

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 2 novembre 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire  
Madame Johanne Therrien, conseillère  
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller  
Madame Diane L. Gagnon, conseillère  
Monsieur Simon Arsenault, conseiller  
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente :

Madame Dominique Blanchette, conseillère

*Comme la région du Centre-du-Québec a été classifiée « zone rouge » par la santé publique, la présente séance se fait à huis clos. Afin de respecter les directives de distanciation sociale en raison de la COVID-19, toutes les personnes présentes sont assises à des tables distinctes et sont à plus de deux mètres de distance.*

*Comme la présente séance se fait à huis clos, elle est enregistrée par la directrice générale et secrétaire-trésorière. L'enregistrement audio sera déposé sur le site Internet pour que les citoyens puissent y avoir accès dans les plus brefs délais.*

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

**2. CORRESPONDANCE**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 4.1 Dépôt et adoption des comptes à payer d'octobre 2020
- 4.2 Dépôt et adoption des conciliations bancaires des mois d'août et septembre 2020
- 4.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 4.4 Nomination du maire-suppléant pour les trois prochains mois
- 4.5 Adoption du calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil municipal
- 4.6 Adhésion annuelle à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 4.7 Entretien paysager 2021

4.8 Informations nouvelles concernant la fibre optique

**5. LÉGISLATION**

5.1 Avis de motion - Règlement 073-2020 modifiant le règlement de zonage 003-2013

5.2 Adoption du premier projet de règlement 073-2020 modifiant le règlement de zonage 003-2013

5.3 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement 074-2020 modifiant le règlement 431-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil

5.4 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement 075-2020 relatif au programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Adhésion annuelle à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA)

**7. TRANSPORT ET VOIRIE**

7.1 Autorisation de paiement des forages effectués sur l'Avenue Pie X

7.2 Autorisation de paiement et réception provisoire des ouvrages pour le projet de remplacement d'un ponceau dans le Petit 9e Rang

7.3 Demande de signalisation dans le 8e Rang

**8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

8.1 Prolongement d'aqueduc, secteur Plage-Beauchesne - Décompte progressif # 1

8.2 Coûts supplémentaires pour le traitement des matières recyclables

**9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

9.1 Dépôt et adoption des permis du mois d'octobre

9.2 Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska concernant la superficie minimale pour construire un terrain non desservi

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2020-11-683**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-11-684**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 octobre 2020. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Comme la séance se fait à huis-clos, il n'y a aucune question du public sur les sujets à l'ordre du jour.

**2020-11-685**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER D'OCTOBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'octobre 2020 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 16 pages et totalisant un montant de **255 390,28 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'octobre 2020 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **255 390,28 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et 31 octobre 2020 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-11-686**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES CONCILIATIONS BANCAIRES DES MOIS  
D'AOÛT ET SEPTEMBRE 2020**

Sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon  
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE les conciliations bancaires des mois d'août et de septembre 2020 déposées par la directrice générale et secrétaire-trésorière soient approuvées par le conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES  
DU CONSEIL**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que tous les membres du conseil ont déposé leur mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires.

**2020-11-687**

**NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS  
MOIS**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un maire suppléant pour les trois prochains mois ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseiller Simon Arsenault soit nommé maire suppléant pour les trois prochains mois, soit du 3 novembre 2020 au 1er février 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-11-688**

**ADOPTION DU CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault  
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le calendrier reproduit ci-bas concernant les séances ordinaires 2021 du conseil municipal soit adopté tel que déposé:

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>SÉANCES à 19 h 30</b>             |
| <b>Lundi 11 janvier</b>              |
| <b>Lundi 1<sup>er</sup> février</b>  |
| <b>Lundi 1<sup>er</sup> mars</b>     |
| <b>Mardi 6 avril</b>                 |
| <b>Lundi 3 mai</b>                   |
| <b>Lundi 7 juin</b>                  |
| <b>Lundi 5 juillet</b>               |
| <b>Lundi 9 août</b>                  |
| <b>Mardi 7 septembre</b>             |
| <b>Lundi 4 octobre</b>               |
| <b>Lundi 1<sup>er</sup> novembre</b> |
| <b>Lundi 6 décembre</b>              |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-11-689**

**ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'adhésion annuelle à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2021 pour un montant de 2 450,55 \$, taxes en sus.

QUE le paiement soit acheminé en janvier 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-11-690**

**ENTRETIEN PAYSAGER 2021**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien paysager prenait fin à l'automne 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil accepte de reconduire le contrat d'entretien paysager avec l'entreprise Botatera pour la saison estivale 2021, conditionnellement à ce que la hausse des tarifs soit semblable aux augmentations des années précédentes ou à l'IPC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**INFORMATIONS NOUVELLES CONCERNANT LA FIBRE OPTIQUE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil que la conseillère Johanne Therrien a déposé un reportage envoyé par un

résident du 8e Rang concernant une nouvelle façon de déployer la fibre optique en région. Le maire a soumis l'idée à la MRC d'Arthabaska et le projet suivra son cours.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 073-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013**

Il est par la présente, donné avis de motion, par la conseillère, qu'il sera adopté, à la présente séance du conseil, le projet de règlement numéro 073-2020. Ce règlement a pour objet d'autoriser la vente de boissons alcoolisées contenant moins de 20 % en volume d'alcool miscible avec l'eau (sans consommation sur place) à l'emplacement portant le numéro de lot 5 437 323 du cadastre de Québec, de modifier la disposition relative à la reconstruction d'un bâtiment réputé conforme ayant perdu plus de 50 % de sa valeur et de préciser les normes concernant le remblai et le déblai.

Copies du projet d'amendement ont été remises à tous les élus dans le délai prescrit.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 selon lequel toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation écrite sera tenue entre le 11 et le 26 novembre 2020.

**2020-11-691**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 073-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné précédemment concernant la modification du règlement de zonage 003-2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 073-2020 modifiant le règlement de zonage 003-2013 tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 074-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 431-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET UNE DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL**

AVIS de motion est donné par Simon Arsenault à l'effet que le règlement 074-2020 modifiant le règlement 431-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil sera adopté à une séance ultérieure.

Simon Arsenault présente et dépose le projet de règlement 074-2020.

**AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 075-2020  
RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE  
COUCHES LAVABLES**

AVIS de motion est donné par Diane L.Gagnon à l'effet que le règlement 075-2020 relatif au programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables sera adopté à une séance ultérieure.

Diane L. Gagnon présente et dépose le projet de règlement 075-2020.

**2020-11-692**

**ADHÉSION ANNUELLE À LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX  
D'ARTHABASKA (SPAA)**

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à prendre entente avec la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska en renouvelant les services offerts au coût de **2,12 \$** par habitant du territoire de la municipalité pour 2021, **2,16 \$** pour 2022. et **2,20 \$** pour 2023.

QUE ladite entente sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de trois ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-11-693**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES FORAGES EFFECTUÉS SUR  
L'AVENUE PIE X**

Sur proposition du conseiller Simon Arsenault  
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil approuve le paiement de la facture de l'entreprise Englobe relatif aux forages effectués sur l'avenue Pie X au montant de **10 350 \$**, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-11-694**

**AUTORISATION DE PAIEMENT ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES  
OUVRAGES POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU  
DANS LE PETIT 9E RANG**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe a reçu de l'entreprise Constructions L4 les documents nécessaires à la réception provisoire des ouvrages dans le cadre du projet de remplacement d'un ponceau dans le Petit 9e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec, responsable de la surveillance dudit projet, a recommandé d'effectuer le paiement demandé par l'entrepreneur et de procéder à la réception provisoire des ouvrages ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à envoyer le paiement à l'entrepreneur au montant de **166 573,88 \$**, taxes en sus, et à effectuer les redditions de compte et demandes de remboursement dans les programmes d'aide financière du ministère des Transports, le PAVL, et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la TECQ.

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-11-695**

**DEMANDE DE SIGNALISATION DANS LE 8E RANG**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande d'ajout de signalisation d'une citoyenne du 8e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE les gens circulent assez rapidement dans ce secteur, malgré la présence policière et du radar municipal ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise le département de la voirie municipale à mettre en place une signalisation indiquant la présence d'enfants dans le secteur afin d'inciter les conducteurs à réduire leur vitesse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-11-696**

**PROLONGEMENT D'AQUEDUC, SECTEUR PLAGE-BEAUCHESNE -  
DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a reçu de la firme Pluritec une recommandation de paiement à l'entreprise Excavations Tourigny dans le cadre du décompte progressif # 1 du projet de prolongement du réseau aqueduc dans le secteur de la Plage Beauchesne ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement à l'entreprise Excavations Tourigny au montant de **301 450,73 \$**, taxes en sus, et à signer les documents du décompte progressif # 1.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-11-697**

**COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES  
RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a délégué sa compétence en gestion des matières résiduelles à la MRC d'Arthabaska ;



CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a conclu un partenariat public-privé via l'entité Gesterra concernant la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a été informée qu'une augmentation substantielle était à prévoir à partir de 2021 pour les coûts de traitement des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska se questionne concernant les analyses et les orientations prises par Gesterra, notamment concernant l'achat d'un deuxième centre de tri, la véracité du volume utilisé pour établir une tarification aux municipalités, la charge fiscale future des contribuables dans les prochaines années en lien avec les décisions prises actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska souhaite officialiser sa réserve et son désaccord concernant l'orientation envisagée par Gesterra concernant la gestion et la tarification des matières recyclables ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil municipal, par la présente résolution, informe sa population et les futurs élus de sa municipalité de ses interrogations et ses craintes concernant la gestion et la tarification des matières recyclables dans les prochaines années.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-11-698**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PERMIS DU MOIS D'OCTOBRE**

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 6 permis déposés pour le mois d'octobre 2020 pour un montant total de valeur des travaux de **92 268 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-11-699**

**DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC D'ARTHABASKA CONCERNANT LA SUPERFICIE MINIMALE POUR CONSTRUIRE UN TERRAIN NON DESSERVI**

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1.2 du règlement de lotissement numéro 004-2013 prévoit qu'un terrain non desservi doit avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et que cette disposition relative à la superficie a été intégrée dans la réglementation afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE la zone agricole couvre environ 93 % du territoire du Centre-du-Québec et que le dynamisme des municipalités rurales qui constituent cette région administrative est grandement lié à son potentiel de développement résidentiel en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel de développement résidentiel en zone agricole est considérablement réduit à l'intérieur des îlots déstructurés étant donné certains facteurs dont la présence de zones de contraintes, l'enclavement de superficies disponibles ou l'indisponibilité à la vente ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un système de traitement des eaux usées est possible sur un terrain ayant une superficie de 2 500 mètres carrés et que la mise en place d'une collerette de scellant permet de réduire à 15 mètres la distance minimale requise entre le puits et la partie du système de traitement des eaux usées non étanche;

CONSIDÉRANT QU'une portion considérable de la zone urbaine de la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska n'est pas desservie par l'aqueduc et que la réduction de la superficie minimale exigée au lotissement permettrait de densifier la zone urbaine dans un contexte où l'espace disponible y est limité ;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée n'aurait pas pour effet de rendre inconciliable toute autre disposition de la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska demande à la MRC d'Arthabaska de modifier le schéma d'aménagement 2<sup>ème</sup> génération afin de permettre la création de lots non desservis ayant une superficie minimale de 2 500 mètres carrés plutôt que 3 000 mètres carrés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AFFAIRES NOUVELLES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'aucune question du public n'a été reçue par courriel pour la présente séance.

**2020-11-700**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE la séance soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Larochelle,  
Maire**

---

**Katherine Beaudoin,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.